



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **PORTANT SUR DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19 Arrêté N°2020/061**

Le Maire de Septmoncel les Molunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Jura en date du 17 octobre 2020 portant diverses mesures nécessaires pour limiter l'épidémie de Covid 19 jusqu'au 18 novembre 2020,

Considérant que le virus COVID-19 circule activement sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et peut mettre en danger les personnes vulnérables,

Considérant que l'intérêt de santé publique justifie de prendre des mesures afin de limiter les conséquences sur la population,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

**Afin de préserver les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que les personnes vulnérables, des créneaux horaires leurs sont réservés dans les commerces de proximité et les services publics à compter du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020:**

- **Alimentation Proxi Marché et Boulangerie du mardi au dimanche de 8h30 à 9h30.**
- **Agence Postale Communale et secrétariat de mairie : les mardi et vendredi de 8h30 à 9h30**

#### **ARTICLE 2 :**

**Les activités sportives de proximité (gymnastique, musculation, danse orientale) sont interdites dans les locaux communaux.**

#### **ARTICLE 3:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Sous-préfet de Saint-Claude, à M. Président de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,  
Le 20 octobre 2020

Le Maire,

Raphaël PERK

